



Dossier de presse

Été 2024 en Vanoise : pour une *expérience refuge* réussie !

Quoi de mieux pour découvrir ou redécouvrir la Vanoise que passer une nuit, ou plusieurs, en refuge ? Sites de haute montagne, les refuges sont les postes avancés pour une véritable immersion au cœur de la nature. Ils sont aussi des lieux singuliers, contraints par l'altitude et l'isolement, où s'expérimente un certain art de vivre et d'être ensemble qui rend tout séjour inoubliable. Pour une expérience réussie, cet été 2024, le Parc national de la Vanoise donne ici quelques clés aux randonneurs.

1-En Vanoise, on a l'esprit « pique-nique zéro déchet » !

Pour la saison estivale 2024, des gardiens et gardiennes de refuges de Vanoise s'engagent dans une démarche « pique-nique zéro déchet ». Vous prévoyez une randonnée à la journée ou sur plusieurs jours ? Emmenez vos contenants et ustensiles dans votre sac !

J'apporte mes contenants, j'adopte les bons gestes

Les gardiens et gardiennes partenaires de l'opération encouragent ceux qui le souhaitent à s'engager à leurs côtés et à adopter les bons gestes, par exemple **en apportant leur kit « zéro déchet » (contenants et couverts réutilisables) pour le pique-nique du midi.**

Dans quel but ?

Cette démarche a pour objectif de **réduire les volumes de déchets liés au fonctionnement du refuge** : fabrication d'emballages, transport vers le refuge, utilisation... avant de devenir des déchets.

Elle évite aux randonneurs de **transporter leurs déchets de pique-nique - parfois plusieurs jours** - pour les redescendre en vallée car il ne peut y avoir de poubelles dans les refuges, il n'existe pas de collecte.

Emporter ses contenants permet de **réduire les emballages**, cela évite aussi les risques de les disperser (souvent par inattention) dans un espace naturel de montagne protégé et sensible.

Quelques conseils pour préparer un pique-nique zéro déchet

✓ **Boîte à pique-nique**

C'est l'accessoire utile pour emporter mon pique-nique du midi. Si vous n'en avez pas, vous pourrez retrouver des boîtes en vente dans les boutiques du Parc (*bientôt disponible sur boutique.vanoise-parcnational.fr*).

- ✓ **Couverts lavables**
Pour déguster mon repas, j'apporte des couverts de la maison. Pratique, le couteau pliant est utile en toute occasion.
- ✓ **Graines, fruits secs et biscuits**
Pour une pause gourmande, je pense aux graines, aux fruits secs en vrac et aux biscuits maison que je transporte dans un petit contenant, par exemple une petite boîte réutilisable ou un sac en tissu.
- ✓ **Sac craft ou coton**
Il est utile pour rapporter les déchets du repas. De retour à la maison, je pense à trier les déchets résiduels et à mettre les épluchures dans le compost. Même biodégradables, ces déchets ne doivent pas être jetés dans la nature, au risque de perturber la faune, la flore et les milieux naturels fragiles.
- ✓ **Gourde à eau**
L'accessoire indispensable pour m'hydrater régulièrement auprès des différents points d'eau et une alternative à la bouteille en plastique.
- ✓ **Fruits frais**
Je choisis des fruits de saison et pas trop mûrs pour éviter qu'ils ne se réduisent en purée.

Alors pour ma prochaine sortie en Vanoise ou ailleurs, je prends : mon sac à dos, mes affaires pour la randonnée... et mon kit « pique-nique zéro déchet » !



2-L'art du bivouac responsable en Vanoise

Le Parc national de la Vanoise offre un espace unique aux amateurs de liberté et d'évasion. Que les adeptes de ciels étoilés se réjouissent, il est possible de bivouaquer à proximité de nombreux refuges ! Entre liberté et respect, découvrez l'art du bivouac responsable dans le cœur du Parc national.

L'accueil en refuges en Vanoise

Contrairement à la majorité des espaces protégés, le Parc national de la Vanoise se distingue par son **important maillage de refuges d'altitude et d'aires de bivouac**.

Pour une nuit ou une itinérance de plusieurs jours, le Parc vous donne l'opportunité de bivouaquer, à condition d'**anticiper la réservation de votre emplacement**.



Dans le cœur du Parc, le bivouac est autorisé uniquement aux abords des refuges

Le bivouac se savoure de façon responsable : **je ne plante pas ma tente n'importe où** pour préserver le milieu naturel, pour ne pas abîmer la flore, ni déranger la faune sauvage* : [voir la réglementation](#)

Dans le cœur du Parc, la pratique du bivouac est **autorisée en période estivale**, et **uniquement à proximité immédiate de certains refuges en période de gardiennage**. Rassurez-vous, pas de zone rubalise pour autant !

** Le bivouac étant réglementé, toute infraction à ces règles peut conduire à une amende.*

Je bivouaque : je réserve mon emplacement !

Par équité et respect de tous, avant votre séjour, **vous devez réserver votre emplacement** auprès des gardiens de refuges :

- Pour profiter de l'expérience bivouac sereinement, **au calme** et dans un cadre exceptionnel.
- Pour avoir encore **de l'espace pour votre tente** et celle de vos voisins, qui eux aussi ont réservé leur nuit !
- Pour ne pas saturer les **installations sanitaires du refuge**.
- Pour garantir **la sécurité de tous** en cas d'intempéries : les refuges seront dans ce cas un lieu de repli leur capacité d'accueil est limitée.

Vous aurez **accès aux commodités** :

- ✓ **Salle hors-sac** (eau potable, gaz et vaisselle) et **sanitaires** du refuge.
- ✓ Réservation possible de la **demi-pension**. Vous marchez alors le sac et l'esprit légers sans transporter vos provisions !

Le vrai plus : le gardien du refuge aura plaisir à partager ses connaissances de la montagne et à enrichir votre expérience. Pratique quand on a besoin d'un bilan météo ou d'un conseil rando !

Parc national de la Vanoise

POUR UNE NUIT SANS COUAC

Psssst ! Avez-vous bien réservé votre nuit en bivouac ?

Je réserve mon bivouac !

Pour préserver la biodiversité et pour le respect de tous, l'expérience bivouac en Vanoise est **uniquement en période estivale, sur réservation et autour des refuges lorsqu'ils sont gardés**. Attention, places limitées !

En savoir plus

vanoise-parcnational.fr

Comment réserver ?

Pour réserver votre emplacement de bivouac, il vous suffit **d'appeler le refuge** qui se trouve sur votre itinéraire et qui dispose d'une **aire de bivouac** ou de vous rendre **sur son site internet**.

La liste des refuges possédant une aire de bivouac se trouve [ici](#).

3-L'accueil en refuge en période de sécheresse

Perchés en altitude, les refuges doivent leur eau à de petites sources de proximité, alimentées principalement par la fonte nivale et la pluie, ce qui rend cette ressource fragile. Que vous passiez au refuge en journée le temps d'un pause boisson fraîche et collation, ou que vous séjourniez pour une ou plusieurs nuits là-haut, vous aurez à votre disposition : un point d'eau pour recharger vos gourdes, un service de restauration, un accès à des sanitaires.

Dans un contexte où la ressource en eau tend à se raréfier, et pour toujours vous accueillir au mieux en refuge, le Parc national de la Vanoise a mis au point un plan de gestion de l'eau en période de sécheresse pour les refuges dont il est propriétaire.

Dans tous les cas, pas d'inquiétude : si le refuge vous accueille, c'est qu'il y a encore suffisamment d'eau pour le faire !

Pourquoi ?

Ce plan de gestion de l'eau, déclenché en période de sécheresse, vise à :

- Diminuer la pression exercée par l'activité du refuge sur la ressource en eau,
- Renforcer la solidarité amont-aval,
- Conserver les refuges ouverts et gardés autant que possible,
- Sensibiliser les visiteurs des refuges à la préservation de la ressource.

Par qui ?

Le plan de gestion est **mis en œuvre par les gardiens** gestionnaires des refuges propriété du Parc national de la Vanoise :

l'Arpont, le Bois, le Col du Palet, la Femma, Fond des Fours, la Leisse, la Martin, l'Orgère, Plaisance, Plan du Lac, Prariond, Rosuel, Turia, la Valette, Vallonbrun.



Comment ?

Pour les refuges en site isolé, les gardiens déclenchent une situation de « gestion type » en fonction de l'état de sécheresse du bassin versant (Maurienne ou Tarentaise) déclaré par arrêté préfectoral et/ou de l'état de leurs ressources :

- **Situation de Vigilance** : la Préfecture a placé le département en situation de vigilance. L'alimentation en eau du refuge est normale, mais la situation est susceptible de s'aggraver en l'absence de pluie significative dans les semaines ou le mois à venir.
- **Situation d'Alerte** : le débit de l'eau au captage a baissé de manière significative par rapport aux semaines ou aux années précédentes, à la même période.
- **Situation d'Alerte renforcée** : le débit de l'eau au captage est faible. Le refuge utilise son réservoir.
- **Situation de Crise** : il n'y a plus d'eau au captage et la réserve en eau du refuge est faible.

Pour les refuges reliés au réseau communal (Le Bois et Rosuel), les gardiens déclenchent une situation de gestion type seulement en fonction de l'état de sécheresse du bassin versant (Tarentaise), déclaré par arrêté préfectoral.

Quels services vais-je trouver au refuge ?

En situation d'Alerte, Alerte Renforcée et Crise, des mesures de restriction s'appliquent au refuge sur l'accès aux services suivants :

- ✓ Sanitaires (douche, WC à eau, point d'eau),
- ✓ Service de restauration,
- ✓ Service de réservation.

Pour connaître la situation des refuges : [Cliquez ici pour accéder au tableau actualisé](#)

Vous pouvez également être informé par :

- **Les gardiens**, sur le site web de leur refuge.
- **Les agents d'accueil du Parc** dans nos Maisons du Parc, à Pralognan-la-Vanoise et à Rosuel, et dans nos points-info (Val-Cenis Termignon, Modane, Val d'Isère).

Ce Plan Sécheresse ne concerne **que les refuges dont le Parc national de la Vanoise est propriétaire**. À ce titre, il est légitime à mettre en place des mesures de restriction de l'usage de l'eau pour garantir une expérience réussie pour tous.

Ce Plan Sécheresse **ne soustrait pas les refuges propriété du Parc national** à l'autorité de la Préfecture et de la commune, compétentes en matière de gestion de l'eau sur leur territoire.

Au refuge, comme ailleurs, l'eau est précieuse

Le Parc national et les gardiens travaillent ensemble à limiter sa consommation. C'est pourquoi, les refuges sont équipés de toilettes sèches, la durée des douches est limitée et la toilette de chat est recommandée !

Quelques chiffres

1 douche = 25 litres ○ **1 toilette de chat** = 1 à 3 litres
1 chasse d'eau = 4 à 10 litres ○ **1 repas** = 5 litres